



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

COMPTE-RENDU

Séance publique du **jeudi 24 Septembre 2015** à 20h30
affiché le 25 septembre 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 17 septembre 2015 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 24 septembre 2015 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 27 - Pouvoirs : 6 - Votants : 33 - Absents : 0.

Présents : Mme LOISELEUR - M. SIX - M. PRUCHE - Mme ROBERT - M. DEROODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme MULLIER - M. L'HELGOUALC'H - M. BIJEARD - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme BAZIREAU - M. LEFEVRE - Mme LUDMANN - M. CLERGOT - M. GUALDO - Mme BENOIST - Mme BONGIOVANNI - Mme CORNU - M. PESSÉ - Mme MIFSUD - Mme HULI - M. DUBREUCQ-PERUS - Mme REYNAL - M. BASCHER (présent à partir de la délibération n° 4) - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme LEBAS à Mme LOISELEUR - M. DELLOYE à M. SIX - Mme PRUVOST-BITAR à Mme BENOIST - M. BATTAGLIA à Mme ROBERT - M. CANTER à Mme MIFSUD - Mme AUNOS à Mme REYNAL - **Secrétaire de séance :** Mme CORNU - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 25 juin 2015

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Domaine : Actualité / Débat

N° 04 - Accueil des réfugiés - Débat

Domaine : Techniques

N° 05 - Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) et Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA)

N° 06 - Mise en souterrain du réseau électrique rue des Jardiniers - Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)

N° 07 - Espace Saint-Pierre - Tranche complémentaire de travaux : mise en sécurité des intérieurs - Réfection des installations électriques et d'éclairage - Mise en accessibilité P.M.R.

Domaine : Finances

N° 08 - Décision Modificative n° 1 du Budget Ville

N° 09 - Subvention exceptionnelle - Association des Commerçants de Senlis

Domaine : Évènementiel / Vie associative / Culture / Tourisme

N° 10 - Taxe de séjour - Instauration

N° 11 - Tarifs de la billetterie de la manifestation « Senlis mène la danse » 2015

N° 12 - Tarification Location des salles communales aux entreprises - Création

N° 13 - Contrat avec l'Association Française contre les Myopathies (AFM) pour l'organisation de manifestations à Senlis dans le cadre du TELETHON 2015

Domaine : Urbanisme

N° 14 - Lancement d'une procédure de mise en concurrence pour la désignation du concessionnaire de la ZAC de l'EcoQuartier de la Gare

N° 15 - Marché de service urbain de transports publics de voyageurs - Renouvellement de demande de subvention

N° 16 - Demande de subvention - Renouvellement marché assistance à maîtrise d'ouvrage TUS

Domaine : Action Sociale

N° 17 - « Pass Permis Citoyen » - Convention de partenariat avec le Conseil Départemental

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a désigné Madame CORNU Virginie, secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 25 juin 2015

Madame le Maire expose :

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 25 juin 2015 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

135 du 2 juin - Marché suite à procédure adaptée avec la SAS EURODROP (94 Choisy le Roi) pour les feux d'artifice de catégorie K4 pour la Fête Nationale du 14 juillet pour les années 2015-2016, pour une durée d'un an à compter de sa notification reconductible deux fois - Coût : 8 333,33 € HT.

136 du 3 juin - Convention de prêt de matériel d'animation avec le Conseil Départemental de l'Oise, dans le cadre des activités de la Bibliothèque Municipale, pour une durée d'un an à compter de la signature des deux parties - Convention à titre gratuit.

137 du 12 juin - Marchés suite à procédure adaptée avec la société DEKRA INDUSTRIEL (59 Lesquin) pour le lot n° 1 : formations "habilitations électriques" - Coût : Montant maximal annuel de commandes : 10 000 € HT, avec la société LSM FORMATIONS (60 Compiègne) pour le lot n° 2 : formations "travaux en hauteur" - Coût : Montant maximal annuel de commandes : 10 000 € HT, pour le lot n° 3 "formations CACES" - Coût maximal annuel de commandes : 25 000 € HT et pour le lot n° 4 : "formations "montage et démontage des échafaudages" - Coût : Montant maximal annuel de commandes : 10 000 € HT, marchés conclus pour une durée d'une année à compter de leur notification reconductibles deux fois.

138 du 12 juin - Convention de financement entre la Ville de Senlis et l'Etat dans le cadre des activités de soutien à la réalisation d'actions de sécurité routière pour le Département de l'Oise - Recette : 680 € HT.

139 du 12 juin - Mise au pilon de livres conformément à la liste annexée à la décision.

140 du 19 juin - Convention avec la Ligue de l'Enseignement de l'Oise (60 Beauvais) pour l'accueil de 20 jeunes et 3 animateurs dans les chalets de Plampraz à Samoëns, du 28 février au 7 mars 2015, pour un séjour de vacances de ski - Coût : 12 979,20 €.

141 du 15 juin - Convention avec l'association "SECOURS 60" (60 Crépy en Valois) pour la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours lors de la Fête de la Musique le 21 juin 2015 - Convention à titre gratuit.

142 du 16 juin - Contrat avec la société VAE (93 Le Blanc Mesnil) pour un système de détection automatique incendie pour le centre sportif avenue Eugène Gazeau, pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2015 renouvelable un an par tacite reconduction - Coût : 1 147,20 TTC/an.

143 du 16 juin - Contrat avec la société VAE (93 Le Blanc Mesnil) pour un système de détection intrusion pour la Bibliothèque, l'Hôtel de Ville et les Musées des Spahis, de la Vénérie, du Vermandois, d'Art et d'Archéologie, pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2015 renouvelable un an par tacite reconduction - Coût : 8 940 € TTC/an.

144 du 18 juin - Convention d'occupation temporaire au profit de la société NEWCORP CONSEIL (60 Chamant) pour la mise à disposition du local n° 117 du bâtiment 6 du Quartier Ordener pour le développement d'une activité de Conseil en stratégie et communication spécialisée en développement durable & biomimétisme, pour une durée de six mois renouvelable cinq fois - Recette : 2 169,60 € HT/an.

145 du 19 juin 2015 - Marché suite à procédure adaptée avec la Sarl TELMEDIA (59 Templemars) pour la refonte et la maintenance du site internet de la Ville de Senlis et de ses sous sites, pour une période d'une année à compter de sa notification reconductible trois fois - Coût : partie forfaitaire : 35 500 € HT, maintenance corrective et évolutive : 3 000 HT, hébergement : 1 000 HT.

146 du 22 juin - Marché suite à procédure adaptée avec la Sarl Didier DEGAUCHY (60 Connectancourt) pour le remplacement des réseaux d'assainissement et d'eau potable rue de Meaux - Coût : 198 460,25 HT.

147 du 22 juin - Marché négocié avec le Groupement Etienne PONCELET/Philippe VOTRUBA/ETR INGENIERIE (59 Lille) pour la mission de maîtrise d'œuvre pour travaux : ancienne église Saint-Pierre avec mise en sécurité complémentaire des intérieurs, réfection des installations électriques et d'éclairage, mise en accessibilité P.M.R. - Coût : 75 330 € HT. Montant prévisionnel des travaux : 620 000 HT.

148 du 22 juin - Convention d'occupation temporaire au profit de la société OLEOWAYS (60 Senlis) pour la mise à disposition du local n° 212 du bâtiment 6 du Quartier Ordener pour le développement d'une activité d'étude en laboratoire intégrant les domaines de la chimie du végétal et du biomimétisme, pour une durée de six mois renouvelable cinq fois - Recette : 1 416 € HT/an.

149 du 22 juin - Convention d'occupation temporaire et avenant n° 1 au profit de la société MANUFACTURE DE SENLIS (60 Senlis) pour la mise à disposition d'une partie du bâtiment 10 et de la totalité du bâtiment 5 du Quartier Ordener pour le développement d'une activité de restauration et détente et d'une activité artisanale de manufacture de maroquinerie, pour une durée d'un an renouvelable deux fois (bâtiment 10) et deux ans renouvelable une fois (bâtiment 5) - Recette : 4 800 TTC/an.

150 du 29 juin - Avenant n° 1 au marché n° 14/84 passé pour l'alimentation des sites de la Ville et du CCAS et services connexes avec l'entreprise GDF SUEZ (59 Lille), pour l'ajout des sites du quartier Ordener et de l'école maternelle Saint-Péravi - Coût : 22 673,60 € HT (montant initial : 390 294,84 € HT).

151 du 1er juillet - Mise au pilon de livres conformément à la liste annexée à la décision.

152 du 2 juillet - Marchés suite à procédure adaptée avec COORDICA CONSEIL (60 Pont Sainte Maxence) pour la mission de coordination pour le lot n° 1 : Office de Tourisme - Coût : 4 320 € HT, pour le lot n° 2 : remise en état sur le rempart médiéval - Coût : 7 080 € HT, pour le lot n° 3 : consolidation sur le rempart médiéval - Coût : 2 640 € HT, pour le lot n° 4 : entretien couvertures Cathédrale 2015 - Coût : 2 240 € HT, pour le lot n° 5 : entretien couvertures Cathédrale 2016 - Coût : 2 240 € HT.

153 du 2 juillet - Désignation du cabinet d'avocats UGGC (75 Paris) pour représenter la Ville dans le cadre de la procédure concernant Karel BAGHANA suite aux faits retenus contre lui, notamment menace verbale avec violences à l'encontre d'un agent de la Police Municipale - Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires d'avocats, et ce tout au long de la procédure, y compris en cas de recours éventuels engagés devant toutes juridictions.

154 du 3 juillet - Marchés suite à procédure adaptée avec la SA SOCOTEC (60 Creil) pour la mission de contrôle technique pour le lot n° 1 : Office de Tourisme - Coût : 3 250 € HT, ainsi que pour le lot n° 2 : remise en état sur le rempart médiéval - Coût : 3 150 € HT et avec QUALICONSULT (60 Compiègne) pour le lot n° 3 : consolidation sur le rempart médiéval - Coût : 1 500 € HT.

155 du 6 juillet - Marché suite à procédure adaptée avec le Groupement Etienne PONCELET/Philippe VOTRUBA (59 Lille) pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur le rempart médiéval (remise en état du rempart Bellevue) - Coût : 28 424 € HT. Montant prévisionnel des travaux : 418 000 € HT.

156 du 7 juillet - Contrat d'entretien avec la société MAMIAS (93 Gagny) pour l'installation mécanique et électrique des cloches et de l'horlogerie de la Cathédrale et de la Mairie, pour une durée d'un an à compter du 1er août 2015 - Coût : 894 € TTC/an.

157 du 10 juillet - Convention de partenariat avec la Région Picardie et le Comité Régional du Tourisme de Picardie (80 Amiens) pour la 7ème édition de Jardins en Scène - Convention à titre gratuit.

158 du 15 juillet - Convention avec le Service de Prévention Educative du territoire Valois/Halatte du Conseil Départemental de l'Oise pour la mise en place d'une animation autour de jeux d'adresse en famille tous les mercredis durant les Lézards d'été - Convention à titre gratuit.

159 du 15 juillet - Mise au pilon de livres conformément à la liste annexée à la décision.

160 du 15 juillet - Convention de prestations de services avec l'association "Club Modéliste Naval Senlisien" (60 Senlis) pour la mise en place d'une animation les samedi 18 et dimanche 19 juillet 2015 au Parc du Château Royal durant les Lézards d'été - Convention à titre gratuit.

161 du 15 juillet - Convention de prestations de services avec la section Handball du Groupe Sportif Senlisien (60 Senlis) pour la mise en place d'une animation handball les samedi 1er et dimanche 9 août 2015 au Parc du Château Royal durant les Lézards d'été - Convention à titre gratuit.

162 du 15 juillet - Convention de prestations de services avec l'association "La Boîte à Son et Image" (60 Senlis) pour la mise en place d'une séance de cinéma de plein air précédée d'un quizz, puis d'un ciné quizz durant les Lézards d'été - Coût : 450 €.

163 du 15 juillet - Convention de prestations de services avec l'association "Les Joueurs Nés" (60 Senlis) pour la mise en place d'une animation autour de jeux de société et un ciné quizz durant les Lézards d'été - Convention à titre gratuit.

164 du 15 juillet - Contrat de cession de droits d'exploitation avec DREAM BOX (95 Roissy en France) pour la mise en place de spectacles et d'ateliers de magie et de monocycle durant les Lézards d'été - Coût : 2 563,65 TTC.

165 du 16 juillet - Convention de prestations de services avec Agnès RICHER LIETAER (60 Mortefontaine) pour la mise en place de l'animation Trampoline Elastiques durant les Lézards d'été, du lundi 27 juillet au dimanche 5 août 2015 - Coût : 3 200 €.

166 du 16 juillet - Convention de prestations de services avec UNE.ATELIER (60 Senlis) pour la mise en place d'ateliers d'origami dans le cadre des Lézards d'Eté - Coût : 622,80 TTC.

167 du 16 juillet - Contrat avec Simon ZAOUÏ (75 Paris) pour la mise en place d'atelier de clown les 15, 20, 29 juillet et 3 août 2015 dans le cadre des Lézards d'été - Coût : 1 072 € TTC.

168 du 17 juillet - Contrat de cession avec la société Art Evolution (75 Paris) pour le spectacle "A la découverte de l'eau" organisé les 9 et 10 octobre 2015 à la Bibliothèque Municipale - Coût : 1 723,87 € TTC.

- 169** du 20 juillet - Marché suite à procédure adaptée avec la SAS INITIAL (60 Pont Sainte Maxence) pour la location et l'entretien de vêtements de travail, pour une durée d'un an à compter de sa notification reconductible deux fois - Coût : Montant maximum annuel de commandes de 90 000 € HT.
- 170** du 21 juillet - Marché suite à procédure adaptée avec la SAS CAVAZZA BTP (77 Nanteuil les Meaux) pour le confortement d'un mur de soutènement rue de la Fontaine des Arènes - Coût : 145 019,20 € HT.
- 171** du 22 juillet - Marché suite à procédure adaptée avec la SAS APAVE NORD-OUEST (59 Lille) pour la mission de contrôle technique pour la construction d'une tribune, des vestiaires et de locaux sportifs au stade de rugby - Coût : 4 568 € HT.
- 172** du 22 juillet 2015 - Contrat de cession avec MELUSINE SARL (75 Paris) pour les jeux à eau musicaux "Les sons à l'eau" les vendredi 24, samedi 25 et dimanche 26 juillet 2015 dans le cadre des Lézards d'été - Coût : 2 110 € TTC.
- 173** du 24 juillet - Convention de prestations de services avec la Compagnie d'Arc du Montauban (60 Senlis) pour la mise en place de démonstration et d'initiation les vendredis 31 juillet et 7 août 2015, de 15 h à 18 h, dans le cadre des Lézards d'été - Convention à titre gratuit.
- 174** du 22 juillet - Contrat de cession de droits de représentation avec la Compagnie SHAM (93 Le Bourget) pour la mise en place d'ateliers de cirque tous les jeudis dans le cadre des Lézards d'été - Coût : 500 € TTC.
- 175** du 24 juillet - Convention avec l'association Secours 60 (60 Crépy en Valois) pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour le feu d'artifice du 14 juillet - Coût : 176 € TTC.
- 176** du 29 juillet - Contrat de maintenance avec la société MONETIQUE & COMMUNICATION (69 Lyon) pour la maintenance et la télémaintenance des logiciels et des équipements Pve Fines utilisés pour la gestion des procès-verbaux électroniques, et des PDA SKA 20F (appareils numériques portables utilisés pour dresser les PV), pour une durée d'un an à compter du 3 juillet 2015 - Coût : Forfait maintenance annuel 252 € HT/an pour deux PDA.
- 177** du 4 août 2015 - Mise au pilon de livres conformément à la liste annexée à la décision.
- 178** du 4 août 2015 - Mise au pilon de livres conformément à la liste annexée à la décision.
- 179** du 11 août - Marché suite à procédure adaptée avec l'entreprise PAYSAGE et PATRIMOINE (94 Thiais) pour l'élaboration du plan de gestion du patrimoine arboricole et paysager de la Ville - Coût : 59 400 € HT.
- 180** du 11 août - Marché suite à procédure adaptée à bons de commande avec l'entreprise PSV (93 Drancy) pour la location de toilettes mobiles autonomes ou raccordables, pour une période d'une année à compter de sa notification reconductible trois fois - Coût : Montant annuel de commandes de 15 000 € HT.
- 181** du 12 août 2015 - Marché suite à un appel d'offres avec l'Entreprise ONET (60 Margny les Compiègne) pour le nettoyage des bâtiments communaux de la Ville, pour une période d'une année à compter de sa notification reconductible trois fois - Coût : prestations de nettoyage : 286 972,80 € HT/an, prestations de nettoyage des vitres : 10 064,88 € HT/an
- 182** du 18 août 2015 - Contrat avec la société POINTURE23 (94 Ivry sur Seine) pour le spectacle "Poésie-Vrac" organisé le 12 décembre 2015 à la Bibliothèque Municipale - Coût : 474,75 € TTC.
- 183** du 21 août - Désignation du cabinet d'avocats UGGC (75 Paris) pour représenter la Ville en vue de la rédaction d'une note d'analyse juridique concernant le marché d'exploitation des transports urbains - Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires d'avocats, et ce tout au long de la procédure, y compris en cas de recours éventuels engagés devant toutes juridictions.
- 184** du 21 août - Vente du chien berger allemand de Police Municipale "Hermès" suite à la dissolution et l'arrêt total de la brigade canine - Recette : 300 €.
- 185** du 25 août - Convention de coordination avec Monsieur le Préfet de l'Oise précisant la nature et les lieux des interventions des agents de la police municipale - Convention à titre gratuit.
- 186** du 31 août - Convention de prêt avec Monsieur et Madame ZAWROTNIAK du tableau d'Olivier Prévost intitulé "Regard sur la chapelle Saint-Frambourg" dans le cadre de l'exposition "Senlis, un artiste" - Convention à titre gratuit.
- 187** du 31 août - Convention de prêt avec Monsieur et Madame HOLTENSSON du tableau d'Olivier Prévost intitulé "rue Léon Fautrat" dans le cadre de l'exposition "Senlis, un artiste" - Convention à titre gratuit.
- 188** du 31 août - Convention de prêt avec Monsieur Marquot pour l'emprunt du tableau d'Olivier Prévost intitulé "Saint Malo" dans le cadre de l'exposition "Senlis, un artiste" - Convention à titre gratuit.
- 189** du 31 août - Convention de prêt avec Monsieur Olivier Prévost pour l'emprunt de 16 tableaux dans le cadre de l'exposition "Senlis, un artiste" (liste détaillée sur la décision) - Convention à titre gratuit.

190 du 2 septembre - Désignation du cabinet d'avocats UGGC pour représenter les intérêts de la ville dans le cadre de la procédure de Messieurs VINCENT et NIVET suites aux faits retenus contre eux (dégradation de biens) - Coût : paiement des honoraires tout au long de la procédure selon les termes du marché de prestation juridique notifié le 13 février 2015.

191 du 3 septembre - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :

- 17 rue Saint Pierre,
- 7 rue de la Cognée,
- 54 rue Vieille de Paris,
- 50 rue Vieille de Paris,
- 1-3 rue Sainte Geneviève, 69 rue de la République,
- 8 rue de la Montagne Saint Aignan,
- 9 rue Saint Péravi,
- 7 rue Saint-Jean,

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 19 avenue du Maréchal Foch,
- 20 rue de la Boursaude,
- 12-14 avenue des Closeaux,
- 8 rue du Vaussier,
- 8 avenue d'Orion,
- 9 rue Hector Berlioz,
- 10 square de la Bigüe,
- 14 rue de la Fontaine des Malades,
- 32 avenue Albert 1^{er},
- Parcelle BI 17/18/19/163/165/375 (route de Saint Leonard, sente de l'Hôtel Dieu des Marais, avenue des Sangliers),
- 14 avenue de la Muette,
- 15 rue de l'Hôtel Dieu des Marais,
- 7 impasse aux Chevaux,
- 20 rue Notre Dame de Bonsecours,
- 56 avenue du Maréchal Foch,
- 12 avenue du Val d'Aunette,

- Parcelle AR 128, rue du Moulin Saint Rieul,
- 7 avenue de la Fontaine Rainettes,
- 3 rue du Bosquet du Prince,
- 22 rue de la Fontaine des Arènes,
- 6 rue Rameau,
- 8 square de la Chapelle Parmentin,
- 30 avenue du Pré de l'Evêque,
- 25 rue de la Fontaine des Arènes,
- 14 avenue Foch,
- 5 rue des Jardiniers,
- 4 rue de la Garenne Saint Lazare,
- 11 avenue du Haras,
- 1 rue Lucien Chastaing,
- 27 Chaussée Pontpoint,
- 8 place Saint Martin,
- 7 rue du Clos du Chapitre.

N° 04 - Accueil des réfugiés - Débat

Madame le Maire expose :

L'Europe connaît actuellement une crise migratoire sans précédent.

Monsieur le Président de la République, François HOLLANDE, a annoncé le lundi 7 septembre que la France doit accueillir 24 000 réfugiés supplémentaires sur une période de deux ans.

Par lettre du 14 septembre 2015, Monsieur le Préfet de l'Oise, Emmanuel BERTHIER, informe les Maires de l'Oise que le Gouvernement a mis en place un dispositif destiné à organiser l'effort national attendu, et que Monsieur Frédéric PIGEON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale a été désigné par ses soins pour assurer la coordination des propositions des municipalités, des autres opérateurs et de l'action des services de l'État (courrier en annexe).

Le Gouvernement s'est adressé à l'ensemble des Maires de France, les invitant à exprimer leur position quant à l'accueil des réfugiés dans leur ville.

L'exposé entendu, Madame le Maire a proposé au Conseil Municipal de débattre sur ce point, débat au cours duquel se sont exprimés : Mme le Maire, Mme MIFSUD, M. GUÉDRAS, Mme SIBILLE, M. BASCHER, Mme HULI, Mme GORSE-CAILLOU.

N° 05 - Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) et Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA)

Monsieur GUÉDRAS expose :

12 000 000 de personnes sont en situation de handicap en France et 40 % de la population sont gênés en termes d'accessibilité, temporairement ou définitivement, à des degrés divers, par l'environnement.

Afin de faire face à cette situation, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance.

Tel est le constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité Réussir 2015.

Ce constat a amené le gouvernement à accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé Ad'AP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

Aussi, vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26/09/2014 qui instaure l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et modifie le code général des collectivités territoriales,

Vu les deux décrets du 4 novembre 2014 relatifs aux transports : Ad'AP pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs et aux points d'arrêt à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée,

Vu le décret n°2014-1326 du 05/11/2014 qui modifie le code de la construction et de l'habitation introduit une réglementation spécifique pour les ERP situés dans un cadre bâti existant, modifie les dispositions relatives aux dérogations,

Vu le décret n°2014-1327 du 05/11/2014 relatif aux Ad'AP,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux nouvelles règles d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant,

Vu les arrêtés du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisations (Ad'AP, dérogations, autorisation de travaux, ...),

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi de périodes supplémentaires, à la prorogation des délais de dépôt ou d'exécution d'un Ad'AP,

Il convient de rédiger un Ad'AP ainsi qu'un Schéma Directeur d'Accessibilité – Ad'AP (SDA-Ad'AP) intégrant l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP), les Installations Ouvertes au Public (IOP), les cheminements depuis les arrêts de bus et de les déposer auprès des services de la Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Compte tenu du nombre de bâtiments concerné par cet Ad'AP (supérieur à 50), il portera sur une durée de 9 ans selon le calendrier budgétaire prévisionnel des travaux de mise en accessibilité restants suivants :

- 2016 :	210 000,00 € TTC	} Soit un total de 3 408 000,00 € TTC (sommes arrondies - cf. l'annexe pour le détail des montants)
- 2017 :	319 000,00 € TTC	
- 2018 :	346 000,00 € TTC	
- 2019 :	339 000,00 € TTC	
- 2020 :	272 000,00 € TTC	
- 2021 :	440 000,00 € TTC	
- 2022 :	492 000,00 € TTC	
- 2023 :	478 000,00 € TTC	
- 2024 :	512 000,00 € TTC	

Et le SDA Ad'AP portera sur une durée de 3 ans selon le calendrier budgétaire prévisionnel des travaux de mise en accessibilité restants suivants :

- 2016 :	83 000,00 € TTC	} Soit un total de 262 000,00 € TTC (sommes arrondies - cf. l'annexe pour le détail des montants)
- 2017 :	88 000,00 € TTC	
- 2018 :	91 000,00 € TTC	

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté l'élaboration d'un Ad'AP et d'un SDA-Ad'AP pour la mise en accessibilité les ERP, IOP et les cheminements depuis un arrêt de bus de la ville, conformément à la programmation budgétaire détaillée ci-dessus, ainsi qu'aux documents annexés portant la programmation détaillée des actions,
- a autorisé Madame le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,
- a autorisé Madame le Maire à signer toute procédure administrative relevant du code de l'urbanisme nécessaire à la réalisation de ces agendas,
- a autorisé Madame le Maire à solliciter toute organisation, pour l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de l'Ad'AP et du SDA-Ad'AP,
- a autorisé le lancement de l'ensemble des procédures de marchés publics relatives à ces agendas,
- a autorisé Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes aux procédures précitées, notamment les avenants.

N° 06 - Mise en souterrain du réseau électrique rue des Jardiniers - Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60), auquel la Ville de Senlis adhère,

La Ville de Senlis, dans son programme de rénovation des voiries, envisage de réhabiliter la rue des Jardiniers.

Une première phase de travaux devrait pouvoir être réalisée en 2016, pour la partie de rue située entre la rue de Saint Lazare et la rue du Vieux Chemin de Meaux.

Les travaux consistent à repenser complètement les circulations douces (piétons et vélos), à rénover l'éclairage public et à renouveler le revêtement de la voirie. Ce sont des travaux lourds et il est important de prévoir, dans le cadre de cette rénovation, l'enfouissement des réseaux électriques.

La municipalité a demandé au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60), auquel elle adhère, de réaliser l'étude d'enfouissement et le chiffrage.

La municipalité peut également confier au SE60 la réalisation des travaux de mise en souterrain.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a accepté la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) pour la mise en souterrain des réseaux électriques pour la rue des Jardiniers (entre la rue de Saint Lazare et la rue du Vieux Chemin de Meaux),
- demande au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux estimés à la somme de 447 249,08 € TTC dont la participation communale sera de 319 822,00 € (avec subvention du SE60),
- prend acte que le montant des travaux devra être inscrit au budget communal de l'année 2016, en section d'investissement,

- prend acte que le montant des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,

- prend acte que les travaux ne pourront démarrer qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %,

- prend acte du versement d'un second acompte de 30 % à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

N° 07 - Espace Saint-Pierre - Tranche complémentaire de travaux : mise en sécurité des intérieurs - Réfection des installations électriques et d'éclairage - Mise en accessibilité P.M.R.

Monsieur CURTIL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en séance du 29 novembre 2012, portant la demande de subventions à la DRAC de Picardie et au Conseil Général de l'Oise pour les travaux de l'espace Saint-Pierre,

Vu la délibération en séance du 6 mars 2013, portant la mise à jour de la demande de subvention auprès de la DRAC de Picardie (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et du Conseil Général de l'Oise pour les travaux sur l'espace Saint-Pierre,

Vu la délibération n° 06 en date du 6 avril 2014, portant les délégations accordées par le Conseil Municipal à Madame le Maire,

Depuis 2009, l'espace Saint-Pierre est fermé au public. Ce en lien avec des désordres structurels menaçant la stabilité de l'édifice.

En juin 2013, des travaux de mise en sécurité ont été engagés. La fin de ces travaux est prévue en décembre 2015.

En 2014, la Municipalité a décidé d'étendre le périmètre des travaux à 3 sujets complémentaires :

- 1) Mise en sécurité complémentaire des intérieurs afin de sécuriser au mieux l'espace public.
- 2) Mise en conformité des installations électriques à l'intérieur de l'édifice et réfection complète des installations d'éclairage.
- 3) Mise en accessibilité de l'espace pour les Personnes à Mobilité Réduite.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux complémentaires est fixée en avril 2016, avec un objectif de réouverture au public de l'édifice début janvier 2017.

A titre indicatif, le budget prévisionnel qui sera alloué aux travaux est de 620 000 € H.T. hors frais annexes.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité, a autorisé Madame le Maire :

- à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Départemental de l'Oise, la Région Nord - Pas de Calais - Picardie, ainsi que toute autre organisation, pour l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de cette tranche de travaux complémentaires sur l'espace Saint-Pierre,

- à lancer l'ensemble des procédures de marchés publics relatives à ce projet,

- à signer l'ensemble des pièces afférentes aux procédures précitées, notamment les avenants.

N° 08 - Décision modificative n°1 du budget Ville

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 04 en date du 12 février 2015 adoptant le Budget Primitif 2015 de la Ville de Senlis,

Vu la délibération n° 24 en date du 24 avril 2015 adoptant le Budget Supplémentaire 2015 de la Ville de Senlis,

En décembre 2014, un incendie s'est produit dans les locaux de la bibliothèque municipale endommageant la salle des romans au rez-de-chaussée. Cette salle est fermée au public depuis cet incendie.

Les premiers travaux de sécurisation et de décontamination ont d'ores et déjà été effectués, il convient maintenant de réaliser les travaux nécessaires pour permettre la réouverture de cette salle au public.

Lors de l'élaboration du budget 2015, n'ayant aucune visibilité sur ce chantier, les crédits n'ont pu être prévus au budget.

La Ville de Senlis est assurée pour ce type de dommage et les estimations des travaux nécessaires et de leur prise en charge par l'assurance se sont précisés.

Il convient donc aujourd'hui d'inscrire au budget 2015 le coût des dépenses nécessaires, ainsi que le montant prévisionnel de la prise en charge par l'assurance.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 septembre 2015.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- à approuvé la modification du budget 2015 comme suit :

OPERATION REELLES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Compte 011/6068/3210 : petites fournitures	+ 4 500 €
- Compte 011/61558/3210 : réparation matériel	+ 1 500 €
- Compte 011/6155581/3210 : réparation alarme	+ 2 500 €
- Compte 011/61522/3210 : réparation sur bâtiment	+ 68 100 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Compte 21/213180/3210 : Travaux sur bâtiment	+ 17 400 €
- Compte 21/2184/3210 : Mobilier	+ 32 000 €
- Compte 21/2183/3210 : Matériel informatique	+ 4 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Compte 77/7788/3210 : Remboursement assurance	+ 130 000 €
---	-------------

OPERATION D'ORDRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Compte 023/01 : Virement à la section d'investissement	+ 53 400 €
--	------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Compte 021/01 : Virement de la section de fonctionnement	+ 53 400 €
--	------------

N° 09 - Subvention exceptionnelle à l'Association des Commerçants de Senlis (ACS)

Monsieur DEROODE expose :

La ville de Senlis est soucieuse d'accompagner les commerçants et de soutenir toute action visant à dynamiser le secteur marchand de la Ville de Senlis.

Afin d'impulser cette énergie nouvelle, l'association des Commerçants de Senlis propose la mise en place d'actions nouvelles pérennes telles :

- Mise en service de chèques cadeaux ACS (type Kadéos),
- Mise en place de l'application modèle BOUTIC ; la ville dans votre poche,
- Opération « Vos boutiques sous les étoiles » le vendredi 11 décembre, nocturne avec animations, illuminations, dégustations.

Vu la demande formulée en date du 4 août 2015 par l'association,

La Municipalité propose donc le versement d'une subvention exceptionnelle pour permettre à l'association de mener à bien ce projet.

Conformément à la politique municipale en matière de subvention il convient de passer avec l'ACS une convention d'objectifs et de moyens sur trois ans permettant l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions et notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local. La subvention fera l'objet d'un versement unique après présentation de tous les justificatifs de dépenses.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2015,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme LOISELEUR en qualité de conseiller intéressé et Mme LEBAS par le pouvoir donné à Mme LOISELEUR),

- a attribué une subvention de 10 000 € à l'Association des Commerçants de Senlis,
- a autorisé Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens telle que jointe.

N° 10 - Taxe de séjour - Instauration

Madame GORSE-CAILLOU expose :

Vu l'article 67 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour,

Vu la note d'Information du 10 avril 2015 relative aux informations utiles au contrôle des délibérations à caractère fiscal pour 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 août 2015 prononçant la dénomination de la Ville de Senlis en Commune Touristique,

La ville de Senlis est engagée depuis plusieurs années dans une démarche globale de valorisation touristique, afin de devenir plus attractive et de montrer son attachement à proposer des prestations de qualité à ses visiteurs.

Le classement de l'Office de tourisme en catégorie II a été reconduit par le Préfet, et l'OT est sur le point d'obtenir la reconduction de sa labellisation Qualité Tourisme.

La ville de Senlis, quant à elle, vient d'obtenir, avec les villes voisines de Mont l'Evêque, Fontaine-Chaalis et Ermenonville, la labélisation Pays d'Art et d'Histoire. Le 12 août 2015, elle a obtenu du Préfet de l'Oise le classement en Commune Touristique qui permet d'instaurer la perception d'une taxe de séjour.

Cette taxe doit obligatoirement être affectée au financement d'actions destinées à augmenter l'attractivité touristique de la ville. La commune doit ainsi affecter des dépenses à des associations type OT, à l'édition de documents / brochures / affiches... publicitaires touristiques, à l'adhésion à des organismes départementaux, régionaux ou nationaux de promotion touristique, à l'animation touristique (fêtes, festivals, décoration florale de la ville...).

Par les actions qui sont menées par la Municipalité (campagnes de communication, festivals, fêtes...), la Ville pourra remplir aisément les conditions de réaffectation de la taxe.

L'ensemble des hébergements de la ville peuvent être assujettis à la taxe de séjour. Il est important d'appliquer la taxe de séjour au réel car elle permet de suivre au plus près la fréquentation des hébergements, ce qui est plus juste pour les hébergeurs, et permet d'avoir des statistiques précises de fréquentation (indicateur de l'économie touristique locale).

La plage de collecte de la taxe de séjour ne correspond généralement pas à une année pleine, afin de favoriser l'accueil de touristes en période creuse. Senlis se situant à proximité de Paris, il est proposé de collecter la taxe du 1^{er} mars au 30 novembre afin d'intégrer la plupart des vacances scolaires et tous les ponts, pour favoriser les séjours de courte durée et de proximité.

La loi n° 2014-1654 susnommée prévoit que dans l'article L. 2333-31, sont exemptés de la taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Vu l'avis favorable en commission Tourisme, les 8 juillet et 9 septembre 2015.

Le dispositif global a été présenté aux hébergeurs de la ville de Senlis le 7 septembre 2015.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la mise en place d'une taxe de séjour dans la ville de Senlis, du 1^{er} mars au 30 novembre,
- a approuvé la perception de la taxe de séjour au réel,
- a approuvé la mise en place des tarifs suivants :

HÔTELS / RESIDENCES DE TOURISME	5*	1,40 €
	4*	1,20 €
	3*	1 €
	2*	0,80 €
	1*	0,60 €
	non classés	0,40 €
CHAMBRES D'HÔTES	Non classés et de 1 à 4 */clés / épis	0,70 €
VILLAGES VACANCES	Confort / 1* / 2*	0,40 €
	Grand confort / 3* / 4* / 5*	0,60 €
GITES / MEUBLES DE TOURISME	5*	1 €
	4*	0,80 €
	3*	0,60 €
	2*	0,40 €
	1*	0,20 €
	non classés	0,20 €
GITES D'ETAPE ET DE SEJOUR		0,20 €
CAMPINGS	3* / 4* / 5*	0,20 €
	Non classés / 1* / 2*	0,20 €

N° 11 - Tarifs de la billetterie de la manifestation « Senlis mène la danse » 2015

Madame ROBERT expose :

La Municipalité propose aux Senlisiens la quatrième édition du week-end chorégraphique « Senlis mène la danse », les 14 et 15 novembre 2014.

Cet évènement, qui se déroulera sur la totalité du week-end, intègrera deux types de prestations : spectacles et cours de danse.

Il convient donc de fixer les tarifs de la billetterie pour ces prestations.

Le système de tarification suivant est proposé :

Spectacles :

- 1 spectacle : 10 € plein tarif, 6 € tarif réduit (pour les moins de 25 ans, les seniors et retraités, chômeurs)
- 2 spectacles : 15 € plein tarif, 10 € tarif réduit (pour les moins de 25 ans, les seniors et retraités, chômeurs)

Cours de danse :

1 cours de danse : 10 €

Un système de PASS est également possible :

- pass week-end spectateur (incluant 2 spectacles + assister aux cours) 1 personne à 20 €
- pass week-end danseur (incluant spectacle + cours illimités) 1 personne à 40 €
- pass week-end danseur (incluant spectacle + cours illimités) 2 personnes de la même famille à 60 €
- pass week-end danseur (incluant spectacle + cours illimités) 3 personnes de la même famille à 80 €
- pass week-end danseur (incluant spectacle + cours illimités) 4 personnes de la même famille à 100 €

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la tarification détaillée ci-dessus.

N° 12 - Tarifs de location de salles municipales aux entreprises

Monsieur DERODE expose :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L. 2125-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2144-3 et L. 2251-1 et suivants,

La Ville de Senlis possède un important patrimoine immobilier, dont des salles municipales qui sont mises gratuitement à disposition des associations senlisiennes et louées aux particuliers senlisiens.

La Municipalité est régulièrement sollicitée par des entreprises locales, fortement attachées à la ville, qui souhaitent utiliser les salles municipales.

Dans le cadre de sa politique de développement économique et d'accompagnement des entreprises, la Municipalité souhaite leur proposer à la location certaines salles municipales du domaine privé de la Ville.

Il convient, pour ce faire de fixer les tarifs applicables.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 10 septembre 2015

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le principe de mise en location aux entreprises de certaines salles municipales ;
- a approuvé les tarifs de location de salles municipales suivants aux entreprises :

Salle	Tarif journée événement	Tarif journée montage/démontage
Salle de l'Obélisque	1 400 €	700 €
Prieuré Saint-Maurice	1 400 €	700 €

L'installation technique de chaque événement est à la charge des entreprises et doit se faire dans le respect du règlement intérieur de chaque salle.

Du matériel municipal peut être loué selon les tarifs en vigueur (cf. délibération n° 6 du 11 décembre 2014 portant révision des tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2015).

N° 13 - Contrat avec l'Association Française contre les Myopathies (AFM) pour l'organisation de manifestations à Senlis dans le cadre du TELETHON 2015

Madame ROBERT expose :

Fort de l'adhésion des associations et du succès rencontré dans le cadre du Téléthon 2014, la Ville de Senlis souhaite reconduire l'organisation de cette opération, les vendredi 4 et samedi 5 décembre 2015, en impliquant un maximum d'associations dans un élan de solidarité.

Pour ce faire, la Ville doit être partenaire, par le biais d'un contrat, de l'Association Française contre les Myopathies (AFM), association à laquelle seront versés les fonds collectés par le Téléthon.

Ce contrat stipulant que le trésorier doit impérativement être différent de l'organisateur, le trésorier de l'opération, qui collectera les fonds et les remettra à l'AFM, sera un membre de l'association « Kiwanis Club de Senlis » qui se portera bénévole dans le cadre de cette action, comme ce fut le cas l'année précédente.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire ou l'adjoint au Maire en charge des affaires culturelles à signer, en qualité d'organisateur, le contrat à intervenir avec l'AFM au titre de l'organisation de manifestations à Senlis, les vendredi 4 et samedi 5 décembre 2015 en faveur du Téléthon 2015.

N° 14 - Lancement d'une procédure de mise en concurrence pour la désignation du concessionnaire de la ZAC de l'EcoQuartier de la Gare

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-4 et suivants, R300-11-1 à R300-11-6 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2013 définissant les objectifs poursuivis et les modalités d'une concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le site de l'ancienne gare dite ZAC de l'EcoQuartier de la Gare,

Vu la délibération en date du 22 janvier 2014 tirant le bilan de la concertation préalable et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact,

Vu la délibération du 19 février 2014 créant la ZAC l'EcoQuartier de la Gare,

Considérant que les objectifs poursuivis par la commune à travers l'aménagement du secteur de l'ancienne Gare par la création d'une ZAC sur ce secteur sont :

- Reconvertir la friche ferroviaire,
- Améliorer le fonctionnement du quartier en créant un nouveau maillage viaire et en favorisant les liaisons douces,
- Proposer une offre nouvelle de logements diversifiés favorisant une mixité sociale, et permettant de répondre à la demande en matière de logements et aux exigences du développement durable,
- Créer une offre de locaux d'activités, et des locaux commerciaux tenant compte des commerces de proximité existants,
- Réaliser des équipements publics de proximité,
- Valoriser les espaces publics en créant un mail planté et un parvis urbain,
- Prolonger la coulée verte traversant le quartier,
- Favoriser l'intégration urbaine du projet dans le tissu environnant,
- Inscrire l'ensemble du projet dans une démarche de développement durable en impulsant une démarche d'EcoQuartier, de la conception du projet urbain jusqu'à la définition de cibles environnementales.

Considérant que le programme de construction prévisionnel de l'opération qui sera réalisé à l'intérieur de la zone est d'environ 66 000 m² de surfaces de plancher (SDP) et comprend :

- la réalisation d'environ 49 700 m² SDP de nouveaux logements, dont 20% seront destinés à du logement social ;
- la création de surfaces destinées à du commerce de proximité et de services, de bureaux, d'activités d'environ 6 300 m² de surface de plancher ;
- la création d'équipements publics et privés d'environ 10 000 m² SDP ;

Considérant que le programme prévisionnel des voiries, réseaux, espaces publics et aménagement paysager de la ZAC de l'EcoQuartier de la Gare dont la réalisation sera assurée par l'aménageur est estimé à environ 5,5 M€ de travaux.

Considérant que les missions confiées à l'aménageur dans le cadre de la concession d'aménagement (acquisition foncière, dépollution, démolition, aménagement de voirie, de réseaux, d'espaces publics et commercialisation des droits à construire) seront précisées dans le cadre de la procédure de consultation.

Considérant que le montant total des produits du bilan financier prévisionnel de l'opération est supérieur à 5,186 M€ HT (seuil européen de mise en concurrence) et que le concessionnaire ne pourra pas assumer une part significative du risque économique de l'opération notamment au regard de la complexité foncière, du risque de pollution et de l'équilibre financier de l'opération.

Considérant que la ZAC de l'EcoQuartier de la Gare présente une complexité technique et financière dans sa mise en œuvre.

L'exposé entendu et dans le cadre de la désignation des membres de la Commission spécifique, Mme le Maire a procédé à un appel à candidatures puis, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (5 votes contre : Mme HULI, M. DUBREUCQ-PERUS, Mme AUNOS par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme REYNAL, M. BASCHER - 3 abstentions : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER par le pouvoir donné à Mme MIFSUD),

- a décidé que l'aménagement et l'équipement de la ZAC de l'EcoQuartier de la Gare seront réalisés par un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement telle que prévus aux articles L300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme,

- a décidé que la mise en concurrence des aménageurs sera réalisée dans le cadre d'une procédure relative aux concessions d'aménagement soumise au droit communautaire des marchés de travaux prévue aux articles R300-11-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

- a décidé qu'au regard de la complexité technique de l'opération, la procédure de mise en concurrence des aménageurs se fera à travers la procédure dite de dialogue compétitif prévue aux articles R300-11-2 du Code de l'urbanisme et L 1414-5 du Code général des collectivités territoriales, et donc d'autoriser Madame le Maire à organiser et à conduire la procédure de consultation aménageur,

- a désigné les membres de la Commission aménagement spécifiquement créée pour cette procédure, qui doit être composée du Maire ou de son représentant, de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants, désignés à main levée (si le Conseil Municipal en émet le souhait à l'unanimité), à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne conformément à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme, comme suit :

6 titulaires :

4 conseillers de la liste « Senlis Alternative » :

Marc DELLOYE
Daniel GUÉDRAS
Nathalie LEBAS
Bruno SIX

1 conseiller de la liste « Aimer Senlis » :

Luc PESSÉ

1 conseiller de la liste « Allez Senlis » :

Sophie REYNAL

6 suppléants :

4 conseillers de la liste « Senlis Alternative » :

Isabelle GORSE-CAILLOU
Philippe GUALDO
Virginie CORNU
Véronique PRUVOST-BITAR

1 conseiller de la liste « Aimer Senlis » :

Florence MIFSUD

1 conseiller de la liste « Allez Senlis » :

Jérôme BASCHER

N° 15 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché de transport public de voyageurs - Demande de subvention

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Le marché de transports public de voyageurs a été attribué à la société KEOLIS le 30 août 2012 pour une durée de quatre années.

Un nouvel appel d'offres doit être préparé et lancé dès le début de l'année 2016. C'est l'opportunité pour la Ville de Senlis de procéder à un diagnostic exhaustif de l'exploitation du TUS et d'étudier d'éventuels ajustements, dans une optique de rationalisation et de maîtrise des coûts.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage qui sera retenue devra ensuite accompagner la Ville de Senlis, de la préparation de la consultation des entreprises jusqu'à la phase finale d'attribution d'un nouveau marché.

Ce travail préalable à la passation d'un nouveau marché de transport public est susceptible d'être subventionné par le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour l'année 2016.

N° 16 - Marché de service urbain de transports publics de voyageurs - Renouvellement de demande de subvention

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains des personnes et aux transports routiers non urbains des personnes,

Vu les délibérations en date du 29 novembre 2012 et du 11 décembre 2014,

Dans le cadre du renouvellement du marché de transports publics de voyageurs attribué à la société KEOLIS, la Ville de Senlis avait sollicité et obtenu du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), au titre des années 2013 à 2015, une subvention représentant 50 % du coût occasionné par l'offre kilométrique supérieure faite par le nouveau TUS.

Cette nouvelle offre quantitative et qualitative étant maintenue, il y a lieu de solliciter du SMTCO l'octroi d'un renouvellement de subvention pour l'année 2016.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour l'année 2016.

N° 17 - « Pass Permis Citoyen » - Convention de partenariat avec le Conseil Départemental

Madame SIBILLE expose :

Par courrier en date du 12 Mai 2015, le Conseil départemental a proposé aux collectivités un partenariat dans le cadre du « Pass permis citoyen ».

Le Conseil Départemental a décidé d'accorder 600 € pour les jeunes de la tranche d'âge 18/19 ans (sans conditions de ressources) en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association.

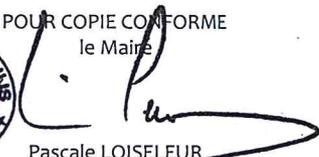
L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la participation de la commune au dispositif et autorisé Madame le Maire à signer la convention de partenariat tripartite telle que présentée en annexe et ce, à chaque accueil de jeune pouvant bénéficier de ce dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 23h40.

Fait à Senlis, le 25 septembre 2015

POUR COPIE CONFORME
le Maire



Pascale LOISELEUR
Présidente de la Communauté de Communes
des Trois Forêts